

**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 88 CONCERNANT CLARIANE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



CLARIANE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 10 JUIN 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 4 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

La rémunération de la Directrice Générale a intégré des actions gratuites dont les critères de performance les conditionnant sont insuffisamment détaillés



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 7 : Politique de rémunération de la Directrice Générale

Analyse

La politique de rémunération de la Directrice générale, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe et ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances très particulières en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles présentent.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération du Président du conseil**

Analyse

La politique de rémunération du Président (dont les fonctions sont non exécutives) présentée aux actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle pour des missions spécifiques affectant la structure ou le périmètre du Groupe qui lui seraient confiées. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-B-4

La rémunération du président du conseil non exécutif doit faire l'objet d'une attention particulière. [...]

La rémunération du Président du conseil non exécutif ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts. L'AFG n'est pas favorable au versement d'une part variable au Président du conseil non exécutif, ni au maintien des plans long terme qui devraient a minima être proratisés.



▪ **RESOLUTION 23 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours. [...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et / ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de CLARIANE

Le conseil de surveillance de CLARIANE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 57,1% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-Pierre Duprieu	Président	Libre d'intérêts	100%	M	72	FR	8	2025	0	2			
	Sophie Boissard	Directrice générale	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	4	2026	1	1			
	Marie-Christine Leroux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	63	FR	5	2024	0	1		M	M
	Gilberto Nieddu	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	34	IT	2	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Predica (GroCrédit Agricole) représentée par Françoise Barjou	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	51	FR	12	2027	0	2	M		
	Guillaume Bouhours		Libre d'intérêts	85%	M	47	FR	3	2026	1	1	M	M	M
	Jean-François Brin		Libre d'intérêts	92%	M	60	FR	5	2025	0	1			
	Anne Lalou		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	10	2025	0	1		P	P
	Philippe Lévêque		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	2	2025	0	1			
	Markus Mûschenich		Libre d'intérêts	100%	M	62	DE	7	2026	0	1			
	Matthieu Lance		Non libre d'intérêts	Nouveau	M	55	FR	Nouveau	2026	0	5		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia Metayer		Libre d'intérêts	Nouveau	F	64	FR	Nouveau	2027	0	4			
<input checked="" type="checkbox"/>	Patricia Damerval		Libre d'intérêts	Nouveau	F	60	FR	Nouveau	2027	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Bernard Lafonta	Relations d'affaires	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	62	FR	Nouveau	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	HLD Europe	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	-	-	-	Nouveau	2027	-	-			
<input checked="" type="checkbox"/>	Ondrej Novak	Relations d'affaires	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	-	CZ	Nouveau	2027	0	1			



2. Spécificités

- La société KORIAN, qui a changé de dénomination en 2023, pour CLARIANE est devenue société à mission avec comme raison d'être « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

